

## COMPTE RENDU

De la séance du Conseil Municipal

DU 28 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme MANGOLD Christine, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2020

**Présents** : C. MANGOLD, A. DOUTRE, C. GALINIER, P. LEZINA, J. CHANARD, C. DESSANDIER, M. DIAZ GONZALEZ, B. GRIL, A. MESSEGUER, C. PACOU, S. PALMADE, J-M. RIEUX, O. SOGORB.

**A donné procuration** : Monsieur Yves KOSINSKI à Madame Christine MANGOLD

Madame Catherine TOURNIE MARTI à Madame Chantal GALINIER

**Absents et excusés** : Monsieur Yves KOSINSKI, Mme Catherine TOURNIE MARTI

**Secrétaire** : Madame Chantal GALINIER

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe demande aux membres de l'assemblée délibérante de pouvoir ajouter 1 point à l'ordre du jour concernant le remplacement de 2 éoliennes société BORALEX.

A l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter ce point à l'ordre du jour, en fin de séance.

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020**

Après lecture faite par Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe, le compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020 est adopté à 13 voix pour – 2 voix contre – 0 abstention

## DELIBERATIONS

### **1) Vote du budget primitif 2020 M14**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-12 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote du budget au 31 juillet 2020 compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif de la commune pour l'année 2020 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal

Oùï l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention**

**ADOpte** le Budget Primitif de l'exercice 2020 de la commune, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 603 600,00	988 974,51.00
Virement à la section invest.		614 625,49
<i>TOTAL SF</i>	<i>1 603 600.00</i>	<i>1 603 600.00</i>
Investissement	1 173 277.30	526 270.67
RAR	92 722.70	105 716.33
Virement à la section fonct.		634 013.00
<i>TOTAL SI</i>	<i>1 266 000.00</i>	<i>1 266 000.00</i>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 869 600.00</b>	<b>2 869 600.00</b>

## **2) Vote du budget primitif 2020 M49**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

**CONSIDERANT** l'obligation de voter le budget Primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 mars 1982) ;

**CONSIDERANT** les délais offerts aux communes, en application de l'article L1612-2 du Code Général des collectivités territoriales qui donne lieu à un report des dates limites de vote du budget au 31 juillet 2020 compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe dépose sur le bureau de l'Assemblée le Budget Primitif du service Eau/Assainissement pour l'année 2020 et demande au Conseil de se prononcer,

Le Conseil Municipal  
 Oüi l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe  
 Après en avoir délibéré

**Par 13 voix pour, 2 voix contre, 0 abstention**

**ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2020 du service Eau/Assainissement, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	267 000.00	234 811,03
Virement à la section inv.		32 188,97
<u>TOTAL SF</u>	<u>267 000,00</u>	<u>267 000,00</u>
Investissement	242 671.17	257 600.00
RAR	14 928,83	
<u>TOTAL SI</u>	<u>257 600,00</u>	<u>257 600,00</u>
<b>TOTAL</b>	<b>524 600.00</b>	<b>524 600.00</b>

### **3) Versement des subventions aux associations**

**Vu** le Code des communes et notamment l'article L 212-1,

**Vu** le vote du Budget Primitif pour l'exercice 2020 intervenu le 28 juillet 2020,  
**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations «loi 1901», de la participation des citoyens à la vie du village,

Le Conseil Municipal

Oüi l'exposé de l'adjoint délégué à la vie associative,

Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** de verser aux associations pour l'exercice 2020 les subventions telles que figurant ci-dessous :

#### **SUBVENTIONS 2020**

Associations	MONTANT (euro)
ACCA Luc sur orbieu	765,00
AMICALE GAULE LUCQUOISE	660,00
BTP FORMATION 11	75,00
CHAMBRE DES METIERS	252,00
CLUB DE PETANQUE DE LUC	400,00
CLUB VICTOR HUGO	690,00

COMITE DES FETES DE LUC	4 200,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE	75,00
CYCLO CLUB LUCQUOIS	350,00
LA TROUPE DES OSONS	350,00
LE PLAISIR EN CHANSONS	100,00
LOS FOOTEJAYRES	200,00
LUC FOOTBALL CLUB	500,00
LUCKY LUC COUNTRY	350,00
MJC LUC SUR ORBIEU	2 750,00
TENNIS CLUB	600,00
UNION LOCALE DES ACPG	400,00
<b>TOTAL</b>	<b>13 717,00</b>

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif de l'exercice 2020.

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que le compte ouvert au nom de l'association.

#### **4) Adhésion au service de paiement en ligne PAYFIP de la DGFIP**

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe informe les membres du Conseil Municipal que notre collectivité est concernée par l'obligation de Généralisation de l'Offre de Paiement en Ligne (GOPL) à compter du 01/07/2020.

Afin de satisfaire à cette obligation, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFIP, qui permet à l'utilisateur de régler ses factures 24h/24 et 7 jours/7, quel que soit son lieu de résidence (France ou étranger) et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFIP se fait au moyen d'un formulaire pré rempli et d'une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales.

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

Le conseil Municipal approuve cette convention et autorise le maire à signer toutes les pièces liées à ce dossier.

## **5) Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur emploi non-permanent**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir augmentation du nombre d'enfants inscrits à la restauration scolaire ;

Sur le rapport de l'adjointe déléguée aux affaires scolaires et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal

Oui l'exposé de l'Adjointe déléguée aux affaires scolaires

Après en avoir délibéré

**Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE** : de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 17 mars 2020.

Cet agent assurera les fonctions de surveillance à la restauration scolaire de l'école et nettoyage des locaux communaux à temps non complet pour une durée hebdomadaire variant en fonction des besoins de service.

Il devra justifier d'un certificat de premiers secours.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 348. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **6) Tarif eau-assainissement 2020**

Considérant la délibération N° 2018/58 du 04 décembre 2018,

Considérant les travaux à réaliser sur les réseaux eaux et assainissement, notamment les réparations de fuites ainsi que l'entretien des réseaux,

Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer une nouvelle tarification de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

3 propositions de tarification sont faites. Il est donc procédé à un vote à main levée.

La 1<sup>ère</sup> proposition obtient 0 voix, la deuxième proposition obtient 6 voix et la troisième proposition obtient 9 voix.

	Anciens Tarifs HT 2019	Nouveaux Tarifs HT 2020
Eau	1,81 euro	1,87 euro
Assainissement	1,355 euro	1,455 euro
Redevance pollution	0,27 euro	0,27 euro
Redevance modernisation	0,15 euro	0,15 euro
Frais fixe de gestion	15 euro	22 euro

Le Conseil Municipal

Où l'exposé de Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe

Après en avoir délibéré

**Par 9 voix pour, 6 voix contre, 0 abstention**

**DECIDE**, d'appliquer ces nouveaux tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> semestre 2020 et précise que cette délibération annule et remplace toute délibération antérieure.

## **7) Autorisation pour remplacement de deux éoliennes société BORALEX**

La commune a été sollicité par la société BORALEX qui exploite deux éoliennes sur notre territoire sur les parcelles référencées A-2134 et A 2183, sous couvert de l'entité Fond de la Plaine.

Aujourd'hui cette société envisage de remplacer ces machines par de nouvelles dont les caractéristiques seraient modifiées.

Les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

Modèle : Senvion M70      Diamètre : 70m      Hauteur de moyeu : 55m  
Hauteur en bout de pales : 90m      Puissance unitaire : 2MW

Le remplacement des machines modifierait les caractéristiques qui seraient les suivantes :

Modèle : Enercon E82 ou équivalent      Diamètre : 82m      Hauteur de moyeu : 84m  
Hauteur en bout de pales : 125m      Puissance unitaire : 3MW

Il est précisé que celle se situant sur la parcelle A-2183 pourrait être déplacée de 12,6 m vers le Nord-Ouest.

La société BORALEX s'engage à remettre en l'état d'origine après travaux d'installation, les chemins qui auront été utilisés et qu'un constat d'huissier sera établi avant le démarrage des travaux.

La répartition des retombées fiscales annuelle est la suivante (calculée sur la base de taux de référence 2018) :

- Commune de Luc-sur-Orbieu : 15 803 E
- Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois : 35 172 E
- Département de l'Aude : 21 962 E
- Région Occitanie : 5 219 E

Compte tenu des informations communiquées et jugées insuffisantes par les membres du conseil municipal, il a été décidé à l'unanimité des membres présents, de reporter ce débat lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

La séance est levée à 19 H 50 mn.



